



N. réf. DGS – CC / MJG

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU VENDREDI 9 FEVRIER 2018 A 20 H.**

Date de convocation : 2 février 2018

Le vendredi 9 février 2018 à 20 H., le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : les 24 conseillers municipaux suivants

M. Jean-Paul LYONNET, Maire,

Mme Béatrice LAURENT BARDON - Mme Elisabeth MAITRE DUPLAIN

M. Laurent GOYO – Mme Christelle MICHEL-DELEAGE

M. Florian CHAPUIS – Mme Françoise DUMOND

M. Cyril FAURE, adjoints

Mme Anne-Marie BONNEFOY-BUFARD – M. Gilles LAURANSON

M. Laurent CAPPY -M. Luc JAMON – Mme Christine PETIOT

Mme Fabienne BONNEVIALLE - Mme Sandrine CHAUSSINAND

M. Vincent DECROIX – M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD

M. Calogero GIUNTA – M. Gérard MICHELON (qui est arrivé à 20 H.08)

M. Robert VALOUR – M. Yvan CHALAMET

Mme Valérie MASSON-COLOMBET – Mme Claire MACIEL

M. Franck RONZE, conseillers municipaux

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : les 4 conseillers municipaux suivants :

M. Jean-Pierre GIRAUDON qui avait donné pouvoir à M. Laurent GOYO

Mme Sonia BENVENUTO –DECHAUX qui avait donné pouvoir à M. Vincent DECROIX

Mme Marie-Claire THEILLIERE qui avait donné pouvoir à Mme Christelle MICHEL-DELEAGE, est arrivée à 22 H.00

Mme Annie MANGIARACINA qui avait donné pouvoir à M. Gérard MICHELON

**ETAIT ABSENT** : (1)

M. Pierre ETEOCLE

-----

Madame Elisabeth MAITRE DUPLAIN a été élue secrétaire de séance.

-----

Directrice Générale des Services et secrétariat : Mme C. COSTECHAREYRE - Mme M-J. GRANGER

-----

Public : 15 personnes

-----

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite rendre un hommage à la mémoire de Dominique MARTIN, récemment décédé. Sur le plan personnel, Dominique était un classard. Ils avaient fait ensemble un début de scolarité, de la maternelle au secondaire. Sur le plan municipal, il avait été tour à tour conseiller, durant un mandat puis adjoint aux services de l'eau et de l'assainissement. Dominique a porté ses idées au-delà du territoire monistrolien en s'investissant sur une liste candidate aux élections régionales. En tant qu'enseignant, il a transmis, avec passion, la biologie, la géologie, l'écologie. Sensible à l'environnement, il lancera, sur le territoire communal, l'étude de diagnostic eau-assainissement qui reste une référence dans ce domaine. Monsieur le Maire souhaite faire part, à son épouse et à ses enfants, de toute la reconnaissance de la ville de MONISTROL, du conseil municipal, pour l'engagement dont a

fait preuve Dominique MARTIN pendant les deux mandats qu'il a conduit au profit de la collectivité. Monsieur le Maire invite l'assemblée à marquer une minute de silence à la mémoire de l' élu décédé.

Monsieur Robert VALOUR souhaite également rendre un hommage à Dominique MARTIN. Il a été pour lui, un compagnon de route pendant de nombreuses années. Dominique MARTIN a effectivement occupé, tour à tour, les fonctions de conseiller municipal puis d'adjoint. Les domaines de l'eau et de l'assainissement lui tenaient particulièrement à cœur, eu égard à ses engagements tant politiques que de tous les jours. Monsieur Robert VALOUR tient à souligner les chantiers importants pour lesquels Dominique MARTIN a beaucoup œuvré, sous sa mandature. Il s'agit notamment du raccordement de la station de Foletier à la Loire, et au niveau du SYMPAE, de la création de la nouvelle station de traitement d'eau potable, dossier qu'il a suivi avec Colette CHAMBONNET. Dominique était un écologiste avec un grand sens pratique et qui avait vu, depuis très longtemps, la nécessité de s'occuper des questions de l'environnement et de l'écologie dite, selon lui, « politique ». Dominique avait de nombreuses qualités personnelles. Il représentait la bienveillance, la franchise, la sincérité, l'humanisme. C'était un homme de conviction. Monsieur VALOUR termine avec une pensée très émue pour sa famille.

Les conseillers municipaux présents se lèvent ensuite et marquent une minute de silence à la mémoire de Dominique MARTIN.

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal, le compte-rendu de la séance du 8 décembre 2017 qui est adopté à l'unanimité, sur 26 votants (M. Gérard MICHELON n'étant pas arrivé et n'ayant pu user, en conséquence, du pouvoir que lui avait remis Mme Annie MANGIARACINA).

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des décisions prises depuis ladite séance. Aucune observation n'est formulée à leur sujet.

- Arrivée de Monsieur Gérard MICHELON à 20 H.08 –

Puis, il est passé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour dont les rapports ont été transmis à chaque conseiller municipal à l'appui de sa convocation à la présente réunion.

### **1) Rapport sur les orientations budgétaires 2018**

En application de la législation en vigueur, un débat d'orientation budgétaire doit précéder le vote du budget primitif.

Un document a été établi, pour ce faire, et a été joint à la convocation à la présente séance. Celui-ci présente, en préambule, les conjonctures économiques actuelles mondiale et nationale, comporte une analyse rétrospective de la situation de la collectivité (budget principal et budgets annexes compris) et pour finir, expose les principales perspectives budgétaires envisagées pour l'année 2018.

Monsieur le Maire remercie Madame Catherine COSTECHAREYRE, Directrice Générale des Services, ainsi que les agents du service de la comptabilité pour leur implication dans l'élaboration de ce document.

Puis, il invite Monsieur Florian CHAPUIS, adjoint délégué aux finances, à commenter les diverses informations données par ce rapport dont une projection est faite aux élus en cours de séance.

.../...

Monsieur CHAPUIS retrace, en premier lieu, **la conjoncture économique**. Celle-ci connaît une légère amélioration, tant sur le plan mondial que national, se traduisant pour 2016 – 2017 – 2018, par une hausse du PIB. Toutefois, quelques craintes se profilent à l'horizon avec le retour de l'inflation aux Etats Unis. Une nouvelle crise économique serait difficile à contenir dans la situation actuelle, car avec celle de 2009, les Etats se sont énormément endettés. La zone Euro enregistre, pour sa part, d'assez bons résultats avec un taux de PIB de 2,4 % pour 2017, contre 1,8 % en 2016 et une perspective de ce taux de 2,2 % pour 2018 ; à noter que la croissance enregistrée entre 2016 et 2017, sur la zone Euro s'est avérée supérieure à celle connue sur cette période par les Etats-Unis. Sur le plan européen, l'Allemagne reste un acteur important du développement économique, avec un taux de PIB ciblé à 2,3 % pour 2018. La France, pour sa part, connaît une évolution beaucoup moins marquée avec un taux de PIB actualisé à 1,9 % pour 2018. Elle a connu une récession de - 2,9 % avec la crise économique de 2009, quoique plus faible que celle enregistrée sur la zone euro (- 4,5 %). La croissance économique y est timide avec une évolution du PIB de l'ordre de 1 % entre 2014 – 2015 -2016, marquée par un léger rebondissement en 2017 avec un taux de 1,9 % ; ce qui reste en deça du développement économique de la zone euro se traduisant par une croissance du PIB de 2,5 % en 2017. Les investissements ont repris toutefois sur le plan national, depuis 2017 affichant un taux de 3,5 % pour ladite année et un taux de 2,8 % pour 2018. La consommation des ménages afficherait une évolution positive ciblée à 1,5 % pour 2018. L'année 2018 devrait également enregistrer une relance des exportations, traduisant ainsi du regain de la compétitivité des entreprises sur la scène mondiale. Toutefois, le taux de chômage reste encore bien marqué.

Monsieur Florian CHAPUIS décrit ensuite **le nouveau dispositif législatif visant à réduire le déficit public sur le plan national**. L'objectif est de ramener en 2022 à 0 % ce déficit qui, à titre indicatif, se situe à – 2,9 % en 2017 dont :

- un déficit national de – 3,3 % au titre des administrations publiques de l'Etat,
- un excédent de 0,1 % au niveau des administrations publiques locales (dont en grande partie des collectivités territoriales)
- et un excédent de 0,2 % pour les administrations de sécurité sociale.

Force est de constater que l'essentiel de l'effort fait depuis 2013 pour réduire ce déficit public qui était alors de - 4,2 % à – 2,9 % pour 2017, a été conduit par les collectivités locales, et non par l'Etat.

La loi de programmation des dépenses publiques de 2018 à 2022, au cœur de cette politique de réduction du déficit public, se caractérise notamment :

- par l'édiction de mesures contraignantes au niveau des collectivités territoriales et plus particulièrement pour celles de plus de 10 000 habitants (régions, départements et métropoles) en vue d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement, avec une limitation de celles-ci à taux maximal de 1,2 %, ainsi que de l'endettement local ;
- par l'instauration de montants plafonds pour les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales.

Diverses dispositions ayant trait à **l'encadrement des dotations** ressortent également de la loi de finances 2018. L'enveloppe globale prévue au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) de 665 millions d'euros se trouve minorée par rapport à celle de 2017, de l'ordre de 18 %. Elle engloberait pour une enveloppe de 50 millions d'euros, des « fonds de modernisation » destinés aux collectivités qui s'engageraient à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement, dans le cadre du plan d'économie énoncé. Les autres dotations en faveur de l'investissement resteraient stables pour 2018, à savoir la dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) pour 996 millions d'euros et la dotation politique de la ville pour 150 millions d'euros. En ce qui concerne la dotation pour les titres sécurisés, elle serait revalorisée à compter de 2018, à 8 580 € par an, par suite de la mission de délivrance de cartes nationales d'identité, confiée, depuis mars 2017, aux communes équipées d'une station sécurisée pour le recueil des empreintes digitales, en sus de la délivrance

des passeports qu'elles assumaient déjà. Un boni de 3 550 € pourra être octroyé à toute commune dont la station enregistre plus de 1 875 demandes de titres sécurisés au cours de l'année précédente.

Monsieur Florian CHAPUIS indique que sur la commune de MONISTROL sur LOIRE, 1840 demandes de titres sécurités (CNI – passeports) ont été enregistrées sur 2017.

Du fait de la nouvelle compétence ainsi transférée aux communes concernées, des demandes d'établissements de titres sécurisés affluent en ce qui concerne MONISTROL sur LOIRE, de tout le secteur avoisinant (SAINTE SIGOLENE – BAS en BASSET..). Dans ce contexte, Monsieur le Maire a sollicité les services préfectoraux pour qu'une station supplémentaire soit implantée dans une collectivité voisine ; ce qui n'a pas été retenu.

Les nouveautés introduites par la loi de finances pour 2018, sont :

- sur le plan de la fiscalité, **la réforme de la taxe d'habitation** avec l'instauration pour celle-ci, dès 2018, d'un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir, en fonction du revenu fiscal de référence et visant à atteindre un dégrèvement total de cette imposition à l'horizon 2020 ;
- la réintroduction **d'un jour de carence**, lors de congés maladie du personnel du secteur public ;
- la mise en place d'une contribution annuelle des agences de l'eau au bénéfice de l'agence française pour la biodiversité (AFB) et de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Monsieur Florian CHAPUIS souligne la répercussion que risque d'avoir cette mesure, au niveau du subventionnement d'investissements locaux par l'agence de l'eau Loire Bretagne dont le secteur de MONISTROL sur LOIRE dépend. Monsieur le Maire confirme qu'actuellement, les aides octroyées par cet organisme, au titre du 10<sup>ème</sup> plan, font l'objet, en cette fin de plan, d'un classement alphabétique en fonction des attributions restant à allouer. Le 11<sup>ème</sup> plan sera réduit.

Monsieur Florian CHAPUIS aborde, ensuite, plus précisément la situation budgétaire de la commune.

Il présente l'évolution, de 2012 à 2017, des dépenses de fonctionnement. Il souligne que de 2014 à 2017, les charges à caractère général se sont vues réduites de 12 % environ. L'objectif serait de pouvoir maintenir ce poste de dépenses, qui représente environ 25 % des dépenses de fonctionnement, à 1,9 millions d'euros au moins jusqu'à la fin du mandat. Les charges de personnel constituent également une part importante des dépenses de fonctionnement, environ 50 %. Les charges brutes s'y rapportant ont augmenté de 2,95 % entre 2014 et 2017. Les charges nettes, obtenues après déduction des remboursements perçus de l'assurance, connaissent une évolution durant cette période de 1,83 %, soit une majoration annuelle d'environ 0,6 %. Les dépenses liées à ce poste, restent néanmoins maîtrisées malgré les divers paramètres qui rentrent en jeu en la matière (avancements, régime indemnitaire – CIA, revalorisations indiciaires, modifications des taux de cotisations, etc...). Le régime des astreintes a été redéfini courant 2017. La hausse de la CSG, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, devra s'accompagner du versement aux agents d'une indemnité compensatrice ; ce qui générera un surcoût à la commune de 1,7 %, devant être compensé par une baisse des cotisations maladies. Néanmoins, Monsieur CHAPUIS émet un doute sur le dispositif ainsi mis en place qui ne pourra couvrir, en ce qui concerne les agents contractuels, l'intégralité de la dépense inhérente supportée par la collectivité.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement et plus précisément :

- les dotations de l'Etat : celles-ci représentaient un montant de 2 028 000 € environ en 2013, contre 1 558 000 € environ en 2017. La baisse significative des dotations s'élève, pour la commune, à un montant cumulé de l'ordre de 470 000 €, entre 2013 et 2017.
- les produits des taxes foncières et de la taxe d'habitation : ceux-ci ont représenté un crédit de 3,7 millions d'euros en 2017, soit 40 % environ de l'ensemble des recettes de fonctionnement. L'évolution constante de ce poste découlant de la revalorisation des bases d'imposition, génère annuellement un gain supplémentaire de l'ordre de 100 000 €. Monsieur CHAPUIS reste sceptique en

ce qui concerne le nouveau dispositif législatif introduit par la loi de finances pour 2018 en matière de taxe d'habitation. Il complète ses explications en indiquant que les collectivités conserveront la faculté d'augmenter le taux de taxe d'habitation ; la revalorisation ainsi opérée restera à la charge du contribuable.

Monsieur Robert VALOUR souhaite connaître les mesures envisagées pour 2018, eu égard au dispositif évoqué. + 0,9 % d'évolution ont été inscrits (pour 2017).

Monsieur Florian CHAPUIS lui explique que l'évolution indiquée de 0,9 % provient, pour partie, du pourcentage d'évolution des bases de 0,4 % défini par la loi de finances pour 2017. L'autre portion découle de la dynamique impulsée localement pour palier une stagnation de la population municipale durant ces dernières années et portant notamment sur la modification du règlement du PLU en matière de prescriptions du nombre de logements sociaux à créer, et l'obtention de l'agrément « loi PINEL ». Ce dispositif PINEL arrive à échéance sur le territoire communal. Les ventes intervenant en 2018 pourront toutefois continuer d'en bénéficier si la demande de permis de construire de l'opération s'y rapportant, a été déposée avant le 31 décembre 2017. La stratégie municipale à conduire consiste donc à œuvrer pour densifier le centre-ville.

Une présentation est ensuite donnée de l'évolution entre 2012 et 2017 de l'épargne brute, obtenue par différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Il est souligné que l'année 2016 a connu une évolution plus marquée de cette épargne brute de l'ordre de + 19,6 %, représentant un montant de plus de 1 900 000 €, s'expliquant principalement par des recettes exceptionnelles perçues durant l'exercice considéré (versement de la provision du budget de l'eau de 188 000 € - encaissement d'arriérés de loyers). L'épargne brute atteint, au titre de l'année 2017, un montant de 1 600 000 € environ, soit un taux d'évolution de celle-ci de 17,1 %, nettement supérieur à celui constaté les années précédentes (hormis le résultat de 2016 qui, comme évoqué, précédemment a bénéficié de facteurs particulièrement favorables). Ce bon ratio qui se situe au dessus du taux moyen de 15 % ressortant pour l'ensemble des communes sur le territoire national, est le fruit d'une politique municipale menée pour une maîtrise des dépenses de fonctionnement.

L'épargne nette qui constitue le moyen d'autofinancement des investissements, a atteint un montant de 963 343 k€ en fin d'exercice 2017. Monsieur Florian CHAPUIS souligne la nécessité de poursuivre une gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement et de préserver au mieux la capacité d'autofinancement de la commune. Les objectifs recherchés sont :

- de maintenir l'épargne nette entre 800 000 et 900 000 k€ ;
- de limiter le recours aux emprunts nouveaux et si possible, en ce qui concerne le budget principal « 2018 », de ne pas emprunter ;

Les dépenses d'équipements s'élèvent depuis 2014, soit sur 4 ans, à environ 7,3 millions d'euros. L'objectif évoqué, en la matière, lors de la campagne municipale se situait entre 10,5 et 11 millions d'euros. Celui-ci sera vraisemblablement atteint eu égard au rythme des investissements conduits.

Ceux-ci ont été réalisés avec un recours modéré à l'emprunt. En fin 2017, l'encours de la dette se situe à 10 879 000 €, soit le montant le plus bas depuis 10 ans. Monsieur CHAPUIS souligne que la dette est très jeune (15 – 20 ans) et que tout nouvel emprunt vient diminuer la capacité d'autofinancement à venir. La dette par habitant pour 2018 serait de 1 102 €, et reviendrait ainsi à une valeur quasiment identique à celle enregistrée avant la réalisation des gros investissements du mandat précédent (école Albert Jacquard – cinéma), soit 1 105 €/habitant en 2007. La capacité d'endettement de la commune se situe à un peu moins de 7 ans en 2017. L'encours de la dette au 31 décembre 2017 de 10,9 millions d'euros environ se répartit pour 53 % au titre d'emprunts à taux fixe, pour 12 % d'emprunts à taux variable, et pour 35 % de produits structurés.

**Le programme des investissements 2018** qui sera soumis à la commission municipale des finances, est estimé à un montant global de l'ordre de 2 360 113 € ; à noter les principales opérations qui composent celui-ci et représentant une dépense estimée pour 2018 à :

- 780 717 € en ce qui concerne la poursuite des travaux de réhabilitation du site de l'ex-usine LIMOUZIN, avec notamment l'aménagement des surfaces des espaces extérieurs non privatifs ;
- 330 000 €, pour les grands travaux de voirie ;
- 195 000 €, en matière de travaux d'accessibilité avec principalement l'amélioration des abords – sans extension - de la mairie ;
- 139 600 € ayant trait à la mise en œuvre de diverses études d'urbanisme (dont la 1<sup>ère</sup> phase d'une étude en vue d'une mise en œuvre d'une révision générale du PLU ; l'OAP secteur place Néron)
- 112 000 € pour la construction d'un abri à condoléances au cimetière communal ;
- diverses acquisitions foncières pour environ 84 000 € dont 72 000 € portés pour l'achat et le terrassement du terrain pour l'accueil du futur centre de secours ;
- divers travaux relatifs à l'amélioration de la salle d'évolution du Monteil et à la réfection de la toiture de la MJC, pour respectivement des dépenses estimées à 55 183 € et 42 000 € ;
- l'opération de réfection de l'éclairage public pour 48 000 € environ.

Le financement de ce programme d'investissements est envisagé sans avoir recours à un emprunt.

Monsieur Florian CHAPUIS donne ensuite une brève présentation de la situation budgétaire des budgets annexes.

**En ce qui concerne le budget du service de l'eau**, celui-ci présente un fonds de roulement final 2017 s'élevant à 916 806,21 €. L'épargne nette pour ce service approche en moyenne les 200 000 €, hormis en fin d'année 2016, où celle-ci s'est élevée à environ 72 000 € par suite, comme cela a été dit ci-avant, du reversement de la provision de 188 000 € au profit du budget principal. Le programme des investissements prévus sur les 3 années à venir, représenteraient un montant global de plus de trois millions d'euros.

Monsieur Cyril FAURE, adjoint délégué aux services de l'eau et de l'assainissement, prend la parole pour présenter sommairement les programmes de travaux clefs prévus pour 2018, au niveau de l'eau et de l'assainissement. Il rappelle la volonté municipale de développer le rendement des services considérés par notamment, la lutte contre le gaspillage et les fuites ainsi que la préservation des ressources. En ce qui concerne le service de l'eau, il est envisagé la création d'un nouveau réservoir de 500 m<sup>3</sup> à Perpezoux, le démarrage de la réhabilitation des réservoirs d'eau de la Souchonne et d'Orcimont. Le service d'assainissement verra, enfin, le lancement du programme d'aménagement de la future station de traitement à filtres plantés de roseaux, sur le secteur de la Rivoire. La création du BSR du Pinet, effective depuis ce début d'année, se poursuit avec la mise en place de la canalisation de transfert technique inhérente à ce projet, soit 450 ml environ.

Monsieur Florian CHAPUIS souligne que les fonds de roulements importants dont bénéficient ces deux services, permettront d'autofinancer une grande partie des programmes d'investissements.

Monsieur le Maire expose, quant à lui, la difficulté rencontrée pour la mise en place, à court terme, de l'opération relative à l'aménagement d'un nouveau réservoir à Perpezoux, liée à la maîtrise foncière du terrain d'assiette nécessaire à cet équipement et à la régularisation de l'emprise opérée par le passé sur un terrain privé, lors de la construction du premier réservoir.

**Le budget du service de l'assainissement** présente, quant à lui, un fonds de roulement final 2017 s'élevant à 1 175 385,36 €. L'épargne nette pour ce service est d'environ 310 000 € en fin d'exercice 2017. Les investissements projetés sur 3 ans atteindraient les deux millions d'euros.

.../...

**Le budget du cinéma** bénéficie d'une subvention du budget principal qui contribue au financement des investissements réalisés et à en assurer l'amortissement. Ce budget termine l'exercice 2017 avec un fonds de roulement final de 19 940,09 €. L'équipement continue d'être attractif avec un nombre d'entrées toujours en progression.

**Le budget de la saison culturelle** termine l'exercice 2017 avec un résultat de clôture final à zéro. Les recettes de la billetterie sont en progression de 4 000 €.

**Le budget annexe « vente de caveaux »** présente un résultat de clôture final de 11 038,53 € (résultat 2017 : 11 280,95 € - 242,42 € (déficit 2016)). Il conviendra de prévoir le reversement d'une provision en faveur du budget principal pour compenser les frais supportés par ce dernier pour le fonctionnement du service considéré (dépenses de personnel - dotation de départ dont a bénéficié le budget annexe).

**Le budget annexe de la zone de services du Mazel** comporte, au 31 décembre 2017, un résultat de clôture négatif de 105 453,88 €. Les ventes de deux lots ont été réalisées en 2017. Les aliénations de deux autres lots, ayant donné lieu à la signature de compromis en 2017, deviendront effectives en 2018 par la signature des actes authentiques s'y rapportant et l'encaissement des prix de vente correspondants. De même, les deux terrains encore disponibles sur cette zone, seront cédés, à titre onéreux, à la communauté de communes « Marches du Velay – Rochebaron » dans le cadre du transfert de compétences ayant trait à ce secteur d'activités et opéré, en 2017, en application des dispositions de la Loi Notre. Le bilan retraçant l'ensemble des ventes opérées ou restant à réaliser sur la ZAE du Mazel ainsi que les dépenses d'aménagement de cette zone, est présenté à l'assemblée.

**En ce qui concerne le budget annexe les Hauts de Bilhard**, celui-ci présente un résultat 2017 positif de 34 900,17 €. Le résultat de clôture est toutefois négatif pour 3 062,97 € du fait du déficit enregistré en 2016 de 37 963,14 €. Le site « les Hauts de Bilhard » a connu, en effet, le lancement d'une première opération courant 2016 avec l'aménagement, en régie, d'un lotissement communal de 6 lots dont les produits de la vente de 3 lots ont été encaissés sur l'exercice 2017. Monsieur Florian CHAPUIS présente le bilan prévisionnel du site « les Hauts de Bilhard », comportant les dépenses envisagées pour l'agencement général du site ainsi que les recettes encaissées et celles à venir pour les ventes de terrains de l'îlot 1 et des îlots 2 – 3 – 4 – 5 compris sur celui-ci.

Monsieur Florian CHAPUIS conclut en soulignant la nette amélioration de la situation financière de la commune depuis 2014 avec notamment un encours de la dette en forte baisse (12 millions d'euros en 2013 – 10,9 millions d'euros en 2017), une épargne brute en progression, sans recours à la hausse de la fiscalité et grâce à une maîtrise des dépenses de fonctionnement. Il s'en suit une meilleure capacité de désendettement. En matière d'investissements, ils se chiffrent à plus de 7 millions d'euros depuis 2014. Dans ce contexte, les perspectives à favoriser à l'avenir consisteront à :

- maintenir l'épargne nette entre 800 000 et 900 000 €,
- ne pas augmenter la fiscalité,
- ramener l'encours de la dette à 10 millions d'euros en fin 2019,
- poursuivre l'effort d'investissement (6,5 millions d'euros sur 2018 – 2019). D'importants programmes se profilent déjà à l'horizon 2019/2022 avec notamment la contribution à l'aménagement d'un nouveau centre de secours, le réaménagement du centre ville (secteurs Av. de la Libération – Mairie – Boulevard Vaneau – réaménagement du secteur à proximité du LEP - nouveau gymnase au Mazel – nouvel échangeur ). En ce qui concerne ce dernier, Monsieur le Maire relate qu'après diverses démarches conduites auprès de la Région, une étude de faisabilité a pu être obtenue de manière à réfléchir, en concertation avec les services de la DIR, sur les solutions d'accès à la route nationale, dans la direction du PUY en VELAY et de sortie au niveau de l'échangeur de la Champravie - Paulin. Le maître d'ouvrage de cet équipement n'est pas défini à l'heure actuelle.



A l'issue de l'exposé ainsi réalisé, un débat s'instaure entre les conseillers municipaux.

Monsieur Robert VALOUR prend la parole. De son point de vue, il a été donné une présentation idyllique des finances de la commune. Le budget annexe de la zone de services du Mazel présenté, comme cela a été dit, pour la dernière fois cette année, termine avec un résultat positif. Il y a quatre ou cinq ans en arrière, il était très difficile de pouvoir prédire du bilan positif de cette zone. Au delà de ce constat, il convient de noter que celle-ci a permis l'accueil de diverses activités et ainsi le développement de l'emploi. Elle s'avère être une zone qualitative eu égard à l'aspect des bâtiments édifiés sur celle-ci. En ce qui concerne le budget annexe « les Hauts de Bilhard », le prévisionnel présenté est très abouti. Les cessions au profit de l'association OVIVE n'y sont pas intégrées, lui semble-t-il. L'opération dont il s'agit revêt une certaine importance sur le plan communal. Les terrains auraient pu être commercialisés à une valeur légèrement supérieure. Au niveau de la présentation donnée du budget principal, et de son évolution au fil des ans, il a été procédé à une comparaison de la dette entre 2013 et 2017 faisant ressortir un net abaissement de celle-ci. Prenons maintenant, pour comparaison, les années 2011 et 2017 où la dette ressort respectivement à des montants de 11 millions d'euros et 10 millions d'euros. Il y a lieu d'en déduire simplement que la dette est stable. La maîtrise des dépenses de fonctionnement est certes accrue au niveau de la commune de MONISTROL sur LOIRE. Toutefois, quelle collectivité n'y est-elle pas contrainte ? La masse salariale repart à la hausse. Il revient sur l'embauche d'un 5<sup>ème</sup> policier municipal qui ne lui paraît plus opportune eu égard à la nécessaire maîtrise de cette masse salariale, bien que ses colistiers et lui-même ne se soient pas opposés à la création du poste. Le programme d'investissements 2018 ne lui semble pas très imaginatif, reprenant beaucoup de restes à réaliser de 2017. Une perspective de 6,5 millions d'investissements est avancée sur les deux ans à venir, ce qui revient à dire que l'année prochaine, il sera investi 4 millions d'euros qui ne pourra couvrir l'ensemble du programme à venir qui, il est indiqué, devrait s'étaler de 2019 à 2022. Il s'agit là de grosses dépenses avec peut-être un crédit complémentaire à y apporter. Au sujet des discussions menées au niveau de la fiscalité commune avec la communauté de communes, Monsieur VALOUR souhaiterait connaître ce qui est prévu pour que les charges de centralité de la commune de MONISTROL sur LOIRE, soient prises en compte. Lors d'un récent conseil communautaire, il lui a semblé que ce débat était loin d'être clos et que, plus particulièrement, la réflexion sur la prise de la compétence culture ne semblait pas progresser mais plutôt revenir à la case départ. Il souligne que les termes mentionnés dans le dernier bulletin monistrolien, au niveau de l'espace d'expression de la majorité, ne sont pas de nature à faire avancer le débat dans ce domaine (ces propos s'adressant aux autres communes, sont relatés comme suit « *espérons que le bien commun pour 2018 leur permettra de voir au delà du sommet de leur petit clocher* »). Pour en revenir à l'investissement, il est vrai qu'il y a eu des baisses de dotations. Toutefois, la commune, comme beaucoup d'autres collectivités d'ailleurs, ont bénéficié de subventions d'investissements au titre du FSIL et de la DETR qui sont des aides conséquentes ; ceci venant, un peu, compenser cela.

Monsieur le Maire concède que le bilan d'exécution de la zone de services du « Mazel » est positif. Si au départ, la conception de cet équipement ne correspondait pas réellement aux souhaits de l'actuelle majorité, il n'en demeure pas moins vrai que cette dernière a également œuvré pour l'accueil de bâtiments s'intégrant bien sur cette zone. De belles implantations y ont été édifiées. En ce qui concerne le site « les Hauts de Bilhard », un bilan prévisionnel a été établi. L'enveloppe s'en dégageant s'avère être inférieure aux estimations établies, il y a deux mandats. Ceci s'explique d'une part, par une conjoncture économique moins favorable et d'autre part, par la volonté municipale de favoriser la primo-accession à la propriété. Le projet de constructions des collectifs s'intègre également très bien sur le site considéré. L'effectif de 5 policiers municipaux se justifie pleinement par la progression constante de leur tâche, en matière de sécurité, de surveillance, et plus généralement, pour répondre aux nécessités de fonctionnement du service. Quant au débat conduit à l'échelon intercommunal sur la répartition des charges de centralité, il s'avère certes difficile mais il

n'est pas rompu. De son avis, les discussions vont avancer. La réunion d'information dispensée récemment par le CNFPT sur l'évolution de l'intercommunalité, s'est avérée fort intéressante. Elle a fait apparaître le développement des compétences des communautés de communes qui sera de plus en plus marqué dans le futur au détriment de l'échelon communal qui va probablement disparaître à terme.

Monsieur Luc JAMON intervient à son tour et indique que la présentation que Monsieur Florian CHAPUIS a donné des finances communales, ne peut aucunement être qualifiée d'idyllique. C'est la vérité que la situation financière de la commune est en amélioration. Il a employé les bons mots. L'endettement a effectivement baissé. On verra en fin de mandat à quel niveau, il sera. Même avec un emprunt prévisionnel de 600 000 € en 2019, cela ne veut pas dire qu'on aura 10,8 millions d'endettement + 600 000 €, car on aura remboursé deux fois des annuités supplémentaires, donc cela fera un endettement ramené, malgré ce nouvel emprunt à 10 millions d'euros, comme l'a dit Florian CHAPUIS. Toutefois, la vigilance reste de vigueur. La CAF est remontée en cette fin 2017, à 900 000 € malgré 470 000 € de baisse de dotations de l'Etat. Au niveau de la communauté de communes « Marches du Velay – Rochebaron », Monsieur Luc JAMON essaie d'œuvrer pour des actions cohérentes sur le plan du territoire. Ces dernières années, des dossiers intéressants pour la commune de MONISTROL sur LOIRE, ont été conduits au niveau de l'EPCI. Des fonds de concours lui ont été alloués, pour un montant de 560 000 € ; à noter la nouvelle répartition desdits fonds de concours au profit des collectivités membres sur la base de leur population et non plus à l'avantage des petites communes. Des avancées sont à souligner en la matière avec notamment la réalisation récente d'investissements qui étaient bloqués depuis des années, comme le rond-point, en face du siège communautaire, et l'aire d'accueil des gens du voyage. Le dossier de répartition des charges de centralité reste un sujet difficile, mais qui, de son point de vue personnel, est juste et nécessaire pour continuer à avoir un projet de territoire sur la communauté de communes. Au dernier conseil communautaire, Monsieur Luc JAMON a indiqué que la compétence « culture » est un transfert très intéressant, ce que semble également penser l'ensemble des élus de la majorité. Il a alors soulevé la difficulté de financement s'y rapportant liée à la question problématique des charges de centralité. A sa grande surprise, Monsieur Robert VALOUR est alors intervenu à la suite de cette intervention, laissant entendre qu'aborder la centralité lui semblait inapproprié dans le cadre de la discussion conduite sur le transfert de la culture en pouvant éventuellement gêner l'aboutissement.

Monsieur Robert VALOUR partage la position défendue par Monsieur Luc JAMON à l'échelon communautaire, en ce qui concerne les charges de centralité supportées par la seule commune de MONISTROL sur LOIRE. Toutefois, il trouve inopportun lorsque le sujet de la mutualisation de la culture est étudié d'y associer la question de la centralité car d'autres projets peuvent être concernés par cette dernière.

Monsieur Luc JAMON relate que la centralité ne peut être évoquée que sur des dossiers qui s'y prêtent. Il s'agit présentement de la culture.

Monsieur Robert VALOUR déplore que la question de centralité n'ait pas été abordée lors du débat sur le projet de territoire.

L'assemblée prend acte de la tenue du présent débat d'orientation budgétaire.

## **2) Inscription des dépenses d'acquisition d'ouvrages et de supports multimédia de la médiathèque municipale, en section d'investissement**

Afin de prendre en compte l'augmentation constante du nombre des lecteurs de la médiathèque municipale, et dans un souci de diversification des ouvrages et des supports multimédia, le conseil municipal approuve, à l'unanimité sur 28 votants, les objectifs proposés pour

le développement du fonds de ce service dont les dépenses en découlant seront inscrites en section d'investissement.

**3) Demande de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2018) ou du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) : aménagement du parvis de la mairie**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le programme des travaux de réhabilitation du parvis de l'hôtel de ville afin d'améliorer l'accessibilité de ce bâtiment aux personnes à mobilité réduite et d'embellir l'espace public.

Cet aménagement qui consisterait principalement en un reprofilage complet de l'espace urbain entre la façade principale de l'hôtel de ville et les voies la bordant, représenterait un coût global, estimé à 112 039,80 € HT. Il pourrait bénéficier, au titre de la DETR 2018 ou du FSIL, d'une aide financière de l'ordre de 20 à 50 % de la dépense inhérente.

Madame Valérie MASSON-COLOMBET souhaite savoir si l'extension évoquée du bâtiment de la mairie serait associée à la réhabilitation du parvis. Dans l'affirmative, celle-ci pourrait avoir une incidence sur l'aménagement de ce parvis.

Monsieur le Maire lui indique qu'une consultation de bureaux d'études est en cours avec pour objet une réflexion sur l'avenue de la Libération, sa relation avec le débouché du Boulevard Vaneau, l'aménagement de la place du 19 mars 1962 dans l'optique d'un agrandissement de la mairie à l'arrière de cette place. L'entrée principale de l'hôtel de ville se situerait, après extension, au niveau de la place du 19 mars 1962. Les entrées du bâtiment actuel donnant sur le parvis seraient, alors, secondaires. De ce fait, le projet d'extension dont il s'agit, n'aura pas d'incidence sur le parvis. Le prolongement du boulevard Vaneau en direction de l'avenue de la Catalogne fait également l'objet d'une étude spécifique.

Monsieur Calogero GIUNTA note que lors d'une commission municipale « travaux », il avait dit, en réponse à une interrogation sur une éventuelle extension de la mairie, que celle-ci n'était pas envisagée, dans l'attente du résultat de l'étude relative à l'OAP et de l'éventualité d'un bâtiment neuf sur l'assiette foncière actuelle du LEP.

Monsieur le Maire lui répond que la construction d'un bâtiment neuf à l'emplacement du LEP n'a jamais été évoquée. De même, il n'est pas envisagé, pour l'instant, un agrandissement de la mairie, à l'arrière du bâtiment actuel. Aucune décision n'a été prise en la matière. Comme indiqué précédemment, une étude doit être conduite au niveau de l'avenue de la Libération. Il était logique d'y associer la place du 19 mars 1962 dans la perspective d'une extension de la mairie, débouchant sur ladite place. L'OAP qui sera mise en œuvre sur le quartier évoqué de la Place Néron, a pour objet essentiel de maîtriser l'urbanisation de ce secteur de l'agglomération, dans l'optique du déplacement des locaux du LEP en d'autres lieux. Comme sa désignation l'indique, cette étude mettra l'accent sur diverses orientations possibles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe de réalisation de l'opération qui lui est présentée, autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions escomptées et plus généralement, lui donne tous pouvoirs à cet effet. Les crédits en découlant seront inscrits au budget principal et aux opérations correspondantes.

.../...

**4) Demande de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2018) ou du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) : construction d'un abri à condoléances dans l'enceinte du cimetière communal**

Monsieur le Maire expose que lors de l'extension du cimetière communal, il avait été envisagé la construction d'un abri à condoléances dont la réalisation a été différée, par la suite, pour des raisons de programmations budgétaires.

- Arrivée de Mme Marie-Claire THEILLIERE à 22 H.00 –

Devant le besoin qui se fait ressentir, cette opération qui pourrait être lancée au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2018, comprendrait la construction d'un abri comportant également des sanitaires publics accessibles aux personnes à mobilité réduite, un lieu de stockage pour le matériel des fossoyeurs ainsi qu'un espace douche et vestiaire pour ces agents.

Son coût ressortirait à 100 000 € HT pour la construction proprement dite et à 9 000 € HT au titre de la mission de maîtrise d'œuvre.

La commune serait susceptible de bénéficier d'une aide correspondant à un montant de 20 à 50 % de la dépense, dans le cadre de la DETR 2018 ou du FSIL.

Monsieur Calogero GIUNTA rappelle que ses colistiers et lui-même sont à l'origine du lancement de ce projet. L'étude de maîtrise d'œuvre initiée, alors en 2013, avait fait état d'un coût de réalisation de 80 000 €. L'estimatif actuel cible 100 000 €. Pourquoi, ce nouveau projet et ce surcoût ?

Monsieur le Maire lui indique que le chiffre avancé de 100 000 € résulte d'un estimatif dressé par un architecte.

Monsieur Calogero GIUNTA note qu'il n'a pas eu connaissance des plans de ce nouveau projet qui, selon lui, n'a pas été évoqué en commission municipale. 4 esquisses avaient été présentées sous la précédente mandature. Un acompte avait alors été réglé au maître d'œuvre. Le changement de maîtrise d'œuvre induira, donc, double frais.

L'assemblée, à l'unanimité, approuve le principe de réalisation de l'opération qui lui est présentée, autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions escomptées, à lancer la consultation (MAPA) pour la dévolution des travaux, et plus généralement, lui donne tous pouvoirs à cet effet. Les crédits en découlant seront inscrits au budget principal et aux opérations correspondantes.

**5) Demande de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2018) ou du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) : marché de maîtrise d'œuvre urbaine et de programmation d'un tènement en reconversion – Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

Lors de sa réunion du 8 décembre dernier, le conseil municipal a approuvé le principe de mise en place d'une OAP sur les secteurs des places Néron, du Prévescal et Jourda de Vaux ainsi que le lancement de la consultation pour la réalisation de l'étude préalable.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté municipale de maîtriser l'urbanisation future de ce secteur du centre-ville, dans la perspective du transfert du lycée professionnel privé en un autre lieu de la commune.

La consultation a été lancée en vue du choix d'une équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre (regroupant des compétences en matière d'urbanisme de projet, d'ingénierie VRD, d'hydraulique et de paysage, de programmiste) pour répondre à :

- une mission d'étude urbaine et de programmation de l'ensemble du tènement en lien avec l'existant ;
- une mission d'étude de faisabilité pour la requalification du ou des bâtiment(s) principal(aux) qui pourrait(ent) accueillir des logements avec des services et/ou une résidence seniors (ou autres projets).

Le montant estimé de cette opération est de 46 600 € HT, comprenant :

- . 6 600 € HT au titre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à la SEDL,
- . et 40 000 € HT au titre de la mission de maîtrise d'œuvre sus-décrite.

Il serait susceptible d'être financé, sur une base de 20 à 50 %, au titre de la DETR 2018 ou du FSIL.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions escomptées et plus généralement, lui donne tous pouvoirs à cet effet. Les crédits en découlant seront inscrits au budget principal et aux opérations correspondantes.

**6) Vente de logements sociaux locatifs par la SA d'HLM « le Foyer Vellave » - avis du conseil municipal**

Pour satisfaire aux dispositions réglementaires en vigueur, la commune de MONISTROL sur LOIRE doit émettre un avis sur l'opération de vente de logement locatifs sociaux que projette le Foyer Vellave sur le territoire communal et portant, plus précisément, sur 9 pavillons situés 2,3,6,7,8,9,10,11 et 12 rue des Noisetiers.

Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable en la matière.

**7) Acquisition par la commune à Monsieur Bruno BASTIDE des parcelles cadastrées section CD n° 616 et n° 618, sises à MONISTROL sur LOIRE, au lieu-dit « le Clapier »**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, l'acquisition, au prix global, total de 4 845 € par la commune à Monsieur Bruno BASTIDE domicilié à 83830 FIGANIERES, d'une bande de terrain située au lieu-dit « le Clapier » - Rue des Coquelicots à MONISTROL sur LOIRE et cadastrée CD n° 616 de 115 m<sup>2</sup> et CD n° 618 de 168 m<sup>2</sup>. Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire pour mener à bien cette transaction. Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

**8) Cession de deux terrains sur la zone d'activités de services « les Terrasses du Mazel » par la commune de MONISTROL sur LOIRE au profit de la communauté de communes « Marches du Velay Rochebaron », par suite du transfert de compétences audit EPCI de la gestion de ladite zone, en application des dispositions de la loi NOTRe**

La loi NOTRe a instauré le transfert des compétences ayant trait à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités au profit de l'intercommunalité.

Les statuts de la communauté de communes « Marches du Velay Rochebaron » qui ont été modifiés par un arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2017, intègrent désormais cette nouvelle compétence obligatoire.

Deux lots restent à commercialiser sur la zone d'activité économique (ZAE) « le Mazel » à savoir :

- . une parcelle cadastrée BL n° 858 de 1 063 m<sup>2</sup>,
- . une parcelle cadastrée BL n° 879 de 1 018 m<sup>2</sup> et BL n° 882 de 44 m<sup>2</sup>.

La communauté de communes « Marches du Velay Rochebaron » et la commune de MONISTROL sur LOIRE ont défini, d'un commun accord, le prix de cession audit EPCI, des deux terrains considérés, sur la base d'un prix de vente de 170 € TTC le m<sup>2</sup> de SHON constructible, soit un prix total de 296 820 € TTC (170 € x 1746 m<sup>2</sup> (SHON maximale constructible sur l'ensemble des 2 lots)).

La Direction Départementale des Finances Publiques a, aux termes de son avis du 16 janvier 2018, estimé à 125 € le m<sup>2</sup>, la valeur vénale totale du bien considéré, soit pour l'ensemble des deux lots, un montant global de 265 625 €.

Après avoir considéré que la cession dont il s'agit, s'inscrit dans le cadre du transfert de compétences édicté par la loi NOTRe et que le prix de 170 € TTC le m<sup>2</sup> de SHON constructible appliqué à celle-ci, entre dans la fourchette des prix de vente ressortant d'aliénations de lots réalisées sur la dite zone d'activités par le passé et ayant servi de références à l'évaluation du 16 janvier 2018, l'assemblée, à l'unanimité, approuve la transaction dont il s'agit, qui interviendra selon les modalités évoquées et notamment au prix de vente total de 296 820 € TTC. Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente s'y rapportant et plus généralement, tout document utile à la concrétisation de cette opération. Les crédits en résultant, seront inscrits au budget annexe de la Z.A de services du « Mazel ».

**9) Accord de principe sur la rétrocession à l'euro symbolique du tènement cadastré BM n° 255 et 257 au SDIS 43 pour la construction d'une nouvelle caserne de pompiers**

Monsieur le Maire expose que le tènement pressenti pour recevoir la construction de la nouvelle caserne de pompiers, se situe en bordure de la RD 44, et se compose de la parcelle communale BM n° 257 et de la parcelle BM n° 255, restant à acquérir.

Pour permettre de mener à bien ce projet, il convient d'une part, de lever les contraintes urbanistiques grevant ce tènement, et d'autre part, d'engager les démarches nécessaires à l'acquisition de l'assiette privée. Pour ce faire, une négociation pourrait être envisagée sur la base d'un prix de 3,50 € le m<sup>2</sup>, net vendeur assorti du versement d'une indemnité d'éviction de 1,50 € le m<sup>2</sup> au profit de l'exploitant agricole.

Monsieur le Maire relate qu'une réunion s'est tenue, en mairie, le 1<sup>er</sup> février courant et à laquelle ont assisté Madame la Sous-Préfète, un représentant des services de la DDT, de la DIR, un agent du service instructeur des demandes d'urbanisme, Mme COSTECHAREYRE, Directrice Générale des Services, M. MINELLO, Directeur des services techniques, M. Jean-Pierre GIRAUDON, adjoint, et lui-même. Elle avait pour objet d'étudier les prescriptions du PLU s'appliquant au terrain dont il s'agit. Celui-ci se situe en zone A, est affecté par un espace boisé classé et par une marge de recul de 35 m par rapport à l'axe du RD 44. L'espace boisé classé, tel qu'il figure sur le PLU, n'aurait pas d'incidence sur le projet de construction de la future caserne. La mise en compatibilité du document d'urbanisme porterait ainsi sur la marge de recul et le zonage dudit terrain d'assiette. Même si le règlement du PLU permet de réaliser, en zone A, toute occupation nécessaire aux services publics ou d'intérêt collectif, il serait opportun de procéder à ladite mise en compatibilité du PLU par la mise en place d'une étude en vue notamment de retrancher le terrain considéré d'une zone à vocation agricole d'un seul tenant de 25 Ha environ.

Selon une récente information donnée par le SDIS, le projet de construction de la caserne représenterait un coût avoisinant 2 millions d'euros. La contribution communale à celui-ci s'élèverait à un montant total de 558 400,05 € qui s'étalerait sur 3 ans (27 920,00 € en 2018 – 335 040,03 € en 2019 – 195 440,02 € en 2020).

Monsieur Robert VALOUR fait part des craintes que lui suggère la marge de recul par rapport au R.D 44. Si celle-ci est de 35 m, il ne lui semble pas possible de pouvoir construire sur le tènement considéré, eu égard à la largeur même de ce tènement.

Monsieur le Maire lui indique que le SDIS a établi un projet d'implantation du futur équipement. Le bâtiment projeté se situerait tout en longueur avec une largeur ne dépassant pas vraisemblablement 20 m.

Monsieur Robert VALOUR reste néanmoins septique sur la possibilité d'une construction, même avec un recul minimal de 15 m. Au niveau du giratoire, à proximité, il avait été prévu une 5<sup>ème</sup> branche pour desservir ce terrain. Il ne faudrait pas que cela devienne, dans le futur, une entrée sur une zone économique au détriment de ce secteur à vocation agricole.

Monsieur le Maire ne peut prendre d'engagement sur le devenir futur de cet accès.

Monsieur Luc JAMON précise qu'il n'est pas prévu, à ce jour, de projet intercommunal d'extension de zone sur la commune de MONISTROL sur LOIRE et plus particulièrement à cet endroit là ; étant rappelé que la gestion des secteurs d'activités est une compétence relevant de la communauté de communes. Il est vraisemblable qu'à terme la question d'une extension de zone à MONISTROL sur LOIRE se posera. Néanmoins, s'il convient de préserver les potentiels agricoles, la force économique d'un territoire doit tout autant être prise en considération.

Monsieur le Maire précise qu'une étude a été lancée en matière de développement de zones économiques à l'échelon communautaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à négocier l'achat du terrain BM n° 255, à entreprendre les démarches afférentes à la levée des contraintes urbanistiques pesant sur l'assiette foncière pressentie pour la construction de la nouvelle caserne de pompiers, accepte le principe d'une prise en charge sur le budget communal d'une contribution communale audit projet, pour un montant total de 558 400,05 €, donne son accord de principe sur la rétrocession du tènement, plateformé et viabilisé au SDIS 43, maître d'ouvrage du projet évoqué, sur la base de l'euro symbolique. Plus généralement, Monsieur le Maire se voit donner tous pouvoirs pour l'exécution des présentes dispositions.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

**10) Vente par la commune à M. Nicolas BEAL d'une portion de voie communale déclassée de 63 m2 et d'une portion de 49 m2 de chemin rural désaffecté au lieu-dit « Pré de Faure », au prix forfaitaire de 150 €**

Monsieur Nicolas BEAL a fait connaître son désir d'acquérir une portion de terrain située devant sa propriété, au lieu-dit « Pré de Faure ».

Cette assiette foncière se constituant d'une portion de chemin d'une superficie de 49 m2 et d'une portion de voirie communale de 63 m2, une enquête publique s'est déroulée du 12 octobre au 30 octobre 2017 inclus en vue de leur désaffectation et déclassement respectifs.

Au vu de l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur à l'issue de ladite enquête, le conseil municipal a, lors de sa séance du 8 décembre dernier, prononcé la désaffectation de la portion de chemin rural concernée ainsi que le déclassement de la portion de voie communale considérée.

L'aliénation de ces deux terrains par la commune au profit de Monsieur Nicolas BEAL interviendrait au prix forfaitaire de 150 € net vendeur avec la constitution d'une servitude de passage sur ceux-ci d'une canalisation AEP ; les dépenses de délimitation ainsi que les frais et taxes relatifs à l'établissement de l'acte notarié seraient supportés par l'acquéreur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la transaction qui lui est soumise, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mener à bien ainsi que pour signer l'acte de vente à intervenir selon les modalités évoquées et plus généralement, tout document nécessaire à cet effet.

**11) Réalisation d'une station de traitement des eaux usées à la Rivoire de type Filtres Plantés de Roseaux (FPR) – Accord de principe pour le lancement de la consultation – Demande de subventions**

Monsieur le Maire confie l'exposé de ce point de l'ordre du jour à Monsieur Cyril FAURE, adjoint délégué aux services de l'eau et de l'assainissement.

Celui-ci rappelle que l'actuelle station de traitement des eaux usées du Domaine de la Rivoire étant devenue obsolète, la collectivité a engagé, depuis quelques années, une réflexion pour la gestion des effluents de ce secteur. L'étude comparative de 2014 sur les diverses possibilités à mettre en œuvre pour ce faire, a mis en évidence l'intérêt technique et financier d'une solution de traitement au moyen de filtres plantés de roseaux.

La commune s'étant rendue propriétaire, depuis septembre dernier, du terrain d'assiette nécessaire à ce projet, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à la société SOTREC allant de l'avant-projet jusqu'à la réception des travaux (avec une assistance aux opérations de réception) pour un montant de 24 870 € HT.

L'opération dont il s'agit porterait sur la reprise du réseau de collecte des eaux usées, juste en amont de la future station, sur un linéaire de 550 ml, la création d'une station de type filtres plantés de roseaux d'une capacité d'environ 900 Eq/ha équipée de prétraitement (dégrilleur automatique - dessableur) et d'un abri technique. Elle s'accompagnerait de l'installation de divers automatismes de surveillance ainsi que d'une télétransmission.

Cette opération d'un coût prévisionnel de 650 000 € HT, pourrait prétendre à une aide financière du Département et de l'Agence de l'eau, pour la construction proprement dite de la station et la reprise du réseau, de l'ordre de 50 % de la dépense.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le principe de réalisation du programme d'aménagement d'une station de traitement des eaux usées à filtres plantés de roseaux, avec une reprise du réseau de collecte en amont sur 550 ml et autorise Monsieur le Maire :

- à solliciter les subventions escomptées,
- à lancer la consultation des entreprises pour la dévolution des travaux inhérents,
- ainsi qu'à signer les marchés correspondants et plus généralement, tout document utile à la concrétisation de ce dossier.

Les crédits en découlant seront inscrits au budget assainissement de la commune.



-----

Comme suite à l'intervention de Monsieur GIUNTA portant sur le projet de construction d'un abri à condoléances au cimetière communal (point 4 de l'ordre du jour), Monsieur le Maire indique que le dossier de plans de la demande de permis de construire s'y rapportant, a bien été présenté en commission municipale d'urbanisme de septembre dernier et il figure sur le compte-rendu.

-----

### **12) Mise en place deux points WIFI publics « gratuits » et adhésion au projet WIFI 43 du Conseil Départemental – Accord d'adhésion**

Sur l'invitation de Monsieur le Maire, Madame Christelle MICHEL DELEAGE, adjointe, présente à l'assemblée les modalités selon lesquelles le Département de la HAUTE-LOIRE propose aux collectivités, la mise en place de points d'accès WIFI publics, à usage gratuit, dans le cadre de son programme « WIFI 43 ».

La mise en place de ce service sur le plan local comprendrait la mise à disposition de la commune de deux bornes étanches, la garantie et la maintenance du matériel et des portails d'authentification des accès et d'administration, moyennant un abonnement de la collectivité à ce kit « de base », d'un montant annuel de 288 € HT.

Cet abonnement n'inclurait pas la location de la ligne VSDL/Fibre optique/Wifi Max ou satellite qui resterait à la charge de la commune qui, de plus, supporterait la fourniture et la pose des supports, la mise en place des bornes et du câblage nécessaire à ces installations.

L'assemblée, à l'unanimité, accepte de souscrire, selon les modalités évoquées, au dispositif départemental « WIFI 43 » et à l'abonnement annuel correspondant à la mise à disposition de la commune du kit « de base », ainsi qu'au fait de pouvoir bénéficier d'une activation et si nécessaire, d'une étude d'implantation à la charge du Département, autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et contrat nécessaires à cet effet. Les crédits en découlant, seront inscrits au budget général de la commune.

### **13) Enquête publique unique concernant le projet d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de « Gampalou » - Avis du conseil municipal**

Monsieur le Maire relate que le SYMPTTOM projette une extension de l'emprise existante de son installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) située à MONISTROL sur LOIRE, au lieu-dit « Gampalou ». Celle-ci se ferait d'une part, sur le secteur Ouest du site, en bordure de la route communale, en vue de la création d'un bassin de collecte des eaux pluviales et du stockage des déblais excédentaires ainsi que, d'autre part, à l'Est, en bordure du stockage actuel, pour l'aménagement d'un nouveau casier « E » de stockage des déchets.

Il précise que le casier « D » en cours d'exploitation, arrivera à saturation courant 2018. Dans l'attente de l'aboutissement de la procédure en cours, et afin de pérenniser à court terme les capacités de stockage de l'ISDND, le SYMPTTOM souhaite créer un nouveau casier de stockage dénommé « casier F » dans le périmètre de l'installation existante. Ce casier permettra de poursuivre l'exploitation de la décharge jusqu'à l'horizon 2021.

Monsieur le Maire expose que le projet d'extension de l'ISDND a été initié par une étude en date de 2012 qui portait également sur la poursuite de l'exploitation de l'ISDND. Cette étude confiée au bureau ANTEA, a représenté un coût de 190 000 € TTC. L'ISDND étant une installation classée au titre

de la protection de l'environnement (ICPE), le dossier correspondant a été déposé en préfecture en août 2016 et a été déclaré complet à l'issue de l'envoi d'un complément de documents.

A la suite de quoi, une enquête publique portant sur la DUP de ce projet d'extension, la cessibilité des terrains nécessaires à celui-ci et la mise en compatibilité du document d'urbanisme, a été prescrite par arrêté préfectoral du 21 décembre 2017. Elle a débuté le 23 janvier 2018 et est ouverte jusqu'au 26 février prochain.

Ce projet nécessitera une mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune portant sur une modification de zonage (au niveau notamment du sous-secteur N1 et de la délimitation de l'emplacement réservé n° 31). Les plans de zonage actuel et futur du PLU sont présentés à l'assemblée par voie de rétroprojection. Monsieur le Maire souligne que la modification ainsi envisagée au niveau du PLU affecterait une surface d'à peine 3 Ha supplémentaires. Il en profite pour rappeler le contexte économique actuel relatif à l'élimination des déchets dont la compétence a été transférée du Département à la Région. Le schéma départemental de gestion des déchets qui a été mis à l'enquête publique en 2015, n'a, en fait, jamais vu le jour. Dans le cadre de celui-ci, il était fait mention de la création de l'usine ALTRIOM à POLIGNAC et la conservation à moyen terme d'un centre d'enfouissement existant sur l'EST du département, soit entre TENCE – MONISTROL sur LOIRE et SAINT JUST MALMONT. La Région continue la réflexion sur ce dossier d'élimination des déchets. Un constat de l'existant dans ce domaine a été conduit sur le territoire régional et se poursuit actuellement par une étude sur l'évolution des déchets dans les années à venir, avec la perspective d'une augmentation future importante de la population sur la région RHONE ALPES – AUVERGNE de l'ordre de 11 %, se situant sur la fin du schéma qui serait projeté jusqu'à l'horizon 2031. Il est donc difficile de se projeter. A un moment donné, le SYMPTTOM avait envisagé un traitement par ALTRIOM. Au vu du coût de ce traitement, de celui généré par la conservation du site de MONISTROL, des dépenses passées ayant trait à la gestion de ce site, du coût des études en cours, cette solution n'est pas parue envisageable à brève échéance. Toutefois, ce transfert d'ordures que ce soit en direction d'ALTRIOM ou d'un autre centre sur la LOIRE, reste difficile à concevoir eu égard au niveau d'endettement du SYMPTTOM, s'expliquant principalement par le remplissage plus vite que prévu (sur 10 – 12 ans) du 1<sup>er</sup> casier alors que les travaux de son aménagement ont été financés par des prêts de plus de 20 ans. La gestion de la décharge concerne à la fois des casiers terminés, des casiers en cours de remplissage ainsi ceux à prévoir pour le futur. L'évolution des déchets sur le secteur est à la baisse. Il est dommage que, par le passé, lors de l'accueil d'ordures ménagères de provenance extérieure au territoire syndical, notamment en 2010 – 2011 – 2012, la tarification n'ait pas été établie de manière à constituer des provisions qui auraient pu, éventuellement, diriger le devenir de l'ISDND sur des orientations plus larges et faciliter le choix d'aujourd'hui qui se situe entre la poursuite de l'enfouissement ou l'arrêt de l'installation. Monsieur le Maire souligne qu'au vu du contexte évolutif tant sur plan environnemental que législatif, de la baisse des déchets à enfouir, il est certain qu'il y aura plus de déchets à traiter du fait de l'augmentation de la population, mais il faudra de plus en plus se tourner vers le tri, le recyclage, notamment. Pour l'heure, le projet d'extension de l'ISDND s'avère nécessaire pour une poursuite de l'enfouissement des déchets au-delà de 2021. Il est certain que ce projet est conséquent avec un traitement maximal, annuel, envisagé de 30 000 T d'ordures sur une durée de 19 ans. Aujourd'hui, 16 000 T (dont 6 000 T de DIB) sont traités annuellement sur le secteur auquel il convient d'ajouter l'acceptation récente de 3 000 T de matériaux de recouvrement. Le marché signé en août 2013 dans le cadre de l'exploitation de l'ISDND et qui doit se poursuivre jusqu'en août 2019, comporte un tarif établi sur une quantité d'ordures de 30 000 T à traiter par an. Eu égard aux tonnages accueillis actuellement sur le site, il apparaît que le coût de traitement ainsi appliqué, s'avère trop onéreux. Dans ce contexte, il est impossible, pour l'instant, d'aller dans le sens d'une fermeture de la décharge. Avant le lancement de l'enquête publique à intervenir au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et relative à l'extension projetée de l'ISDND de Gampalou, Monsieur le Maire fait connaître qu'une réunion

publique associant les élus, des représentants du bureau d'étude ANTEA sera organisée en vue d'informer la population sur les perspectives envisagées en matière de gestion des déchets sur ladite décharge. Le centre de tri SITA projette de développer ses équipements de manière à optimiser le tri, dès la fin 2019. Monsieur le Maire indique qu'il proposera aux élus de la communauté de communes « Marches du Velay – Rochebaron » et à ceux de la communauté de communes des Sucs que l'estimatif d'ordures de 30 000 T/an puisse être revu à la baisse et être ramené à la valeur actuellement enfouie c'est-à-dire 20 000 T/an.

Monsieur Robert VALOUR souscrit à la proposition ainsi émise en dernière partie par Monsieur le Maire. Toutefois, ce n'est pas ce que transcrit le rapport explicatif de ce point de l'ordre du jour. Le domaine des ordures ménagères est en constante évolution tant au niveau des divers intervenants (développement des centres de tri) que de la législation qui le régit. Il faudrait compléter la suggestion de Monsieur le Maire par un engagement du SYMPTTOM précisant clairement qu'il est inéluctable que le traitement des ordures doit s'orienter vers la valorisation « des bacs gris ». Le dossier d'enquête comporte beaucoup de chiffres qui le heurtent. Monsieur Robert VALOUR propose ainsi d'argumenter différemment la délibération à intervenir de manière à se positionner favorablement à l'extension de l'ISDND de Gampalou si celle-ci est réservée à l'enfouissement des DIB, des déchets ultimes. Dans le cas contraire, il précise son intention de voter contre.

Monsieur Luc JAMON relate qu'en sa qualité de délégué du SYMPTTOM, il souhaite également apporter quelques précisions sur ce point de l'ordre du jour. Le dossier évoqué ressort de décisions prises à l'unanimité par les élus du syndicat. Le projet d'extension découle d'une étude réalisée en 2012, soit sous la mandature précédente. Celle-ci a coûté 190 000 €. Quant un tel investissement est lancé, il apparaît logique d'aller au bout de celui-ci. L'étude cible notamment le besoin en matière de déchets à traiter, à 30 000 T/an le tonnage. Il est certes nécessaire de développer au maximum le tri en vue d'un enfouissement minimal des déchets et de la réduction maximale des nuisances inhérentes. Le projet d'extension de la décharge découle de l'étude dont il s'agit. Le débat qui s'est instauré au sein du SYMPTTOM a, certes, souligné la nécessité de développer au maximum le tri pour un enfouissement minimal des déchets et la réduction maximale des nuisances inhérentes mais il a également débouché, par prudence, sur une décision d'aller au bout des préconisations de l'étude. L'aménagement du nouveau casier permettra d'assurer la continuité du traitement pour les 3 ans à venir. Il ne faut pas prendre de risques.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 21 pour – 7 contre, émet un avis favorable sur le dossier présenté, sachant que la mise en compatibilité du PLU donnera lieu à un nouvel avis de l'assemblée à l'issue de la procédure de DUP. Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **14) Modification du tableau des effectifs du personnel communal**

Madame Béatrice LAURENT BARDON, adjointe déléguée au Personnel, présente les diverses modifications du tableau des effectifs du personnel communal à envisager afin de permettre l'avancement de grades de divers agents, à savoir la création :

##### **- au niveau de la filière technique :**

- . d'un emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie B, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,
- . d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018,
- . d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

.../...

**- au niveau de la filière sociale :**

. d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles, catégorie C, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

Ces créations entraineront la suppression des emplois actuellement occupés par les agents concernés, après avis du comité technique.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les modifications préconisées du tableau des effectifs du personnel communal qui interviendront selon les modalités évoquées et sous réserve de l'avis favorable de la CAP compétente.

-----

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire laisse la parole aux membres présents. Aucun élu n'émet le souhait d'intervenir.

La séance est levée à 23 H.35

La parole est laissée à l'assistance. Quatre personnes prennent tour à tour la parole pour s'exprimer sur le projet d'extension de l'ISDND de Gampalou. Les remarques qu'elles formulent tour à tour traduisent leurs inquiétudes en la matière. Elles témoignent notamment :

- de l'étonnement que leur inspire la rapidité à laquelle intervient, sur le plan local, la décision alors que la Région ne s'est pas encore prononcée sur le schéma régional à intervenir en matière de traitement des déchets sur son territoire,
- d'un certain scepticisme sur l'investissement projeté qui, de surcroît, ne leur apparaît pas être rentable.



Le Maire,

Jean-Paul LYONNET